Sous-section 1 Groupe d'usages « Bureau et administration (C1) »

678. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages «Bureau et administration (C1)» sont décrits au tableau suivant :

Tableau 118. Usages principaux du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) »

Groupe d'usages	Description
Bureau et administration (C1)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est reliée à la fourniture d'un service professionnel, technique ou d'affaires en présentiel ou électroniquement. Ce groupe d'usages comprend également les bureaux administratifs des entreprises, des associations et des administrations publiques.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	 industrie du logiciel ou prologiciel (305); centre d'appels téléphoniques (4711); services de télécommunications sans fil (4715); communication, diffusion radiophonique (473); studio de télédiffusion (accueil d'un public) (4741); studio de télédiffusion (sans public) (4743); réseau de télévision par satellite (4744); télévision payante, abonnement (4745); fournisseurs de services Internet (câblodistribution) (4747); centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion (système combiné) (475); studio d'enregistrement du son (4761); services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes (478); autres services d'information (479); entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance (5030); banque et activité bancaire (611); association, union ou coop d'épargne (6121); service de crédit agricole, commercial et individuel (6122); maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes (613); assurance, agent, courtier d'assurances et service (614);
	20. immeuble et services connexes (615);21. service de holding et d'investissement (616);
	22. autres services immobiliers, financiers et d'assurance (619);
	 23. service de publicité (631); 24. bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement (632);
	25. service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes (638);



Groupe d'usages	Des	scription	
	26.	autres services d'affaires (639);	2
	27.	service juridique (652);	
	28.	service informatique (655);	
	29.	services de professionnels (architecture, génie, arpentage, urbanisme, vétérinaires, etc.) (659);	
	30.	service de construction (bureau administratif seulement) (66);	
	31.	fonction exécutive, législative et judiciaire (671);	
	32.	organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux (676);	
	33.	commission scolaire (6816);	
	34.	fondations et organismes de charité (6920);	
	35.	association d'affaires (6991);	
	36.	association de personnes exerçant une même profession ou une même activité (6992);	
	37.	syndicat et organisation similaire (6993);	
	38.	association civique, sociale et fraternelle (6994);	
	39.	service d'horticulture (8291);	
	40.	service d'agronomie (8292);	
	41.	service de soutien aux fermes (8293);	
	42.	service professionnel minier (bureau administratif seulement) (855).	

CDU-1-1, a. 171 (2023-11-08);

Sous-section 2 Groupe d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) »

679. Le groupe d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » comprend les sous-groupes d'usages suivants:

- 1. Commerce de services (C2a);
- 2. Commerce de vente au détail (C2b);
- 3. Commerce de restauration (C2c);
- 4. Commerce d'hébergement (C2d);
- Commerce de divertissement léger (C2e).

680. Les sous-groupes d'usages et les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » sont décrits au tableau suivant :



Tableau 119. Sous-groupes d'usages et usages principaux du groupe d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) »

Groupe d'usa- Sous- ges d'usa		scription
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de res-	(2a) ser	sous-groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est d'offrir des vices personnels, des services après-vente ou des services de réparation de biens, d'équipents ou d'appareils ménagers ou électroniques, et ce, en présentiel ou électroniquement.
tauration et de divertissement (C2)	adc am aut auc auc ou exe	e opérations des usages de ce sous-groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et litionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des énagements, équipements, constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires orisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, cun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou cune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est ercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet droit, autrement que par l'exercice de cet usage.
	De	façon non limitative, ce sous-groupe d'usages comprend les usages suivants :
	1.	service de billets de transport (4924);
	2.	service de messagers (4926);
	3.	service de déménagement (bureau administratif seulement) (4927);
	4.	traiteurs (5891);
	5.	banque et activité bancaire (611);
	6.	service de prêts sur gages (6123)
	7.	service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (621);
	8.	service photographique (622);
	9.	salon de beauté, de coiffure et autres salons (623);
		salon funéraire (6241); crématorium (6244);
		columbarium (6245);
		service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussu-
	10.	res (625);
	14.	service de toilettage pour animaux domestiques (6263);
	71,	agence de rencontre (6291);
	16.	service de soutien aux entreprises (633);
	17.	service de nettoyage de fenêtres (6341);
	18.	service d'extermination et de désinfection (6342);
	19.	service pour l'entretien ménager (6343);
	20.	service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel (6351);
	21.	, , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	22.	
	23.	autres services de réparation et d'entretien (montres, horloges, bijouterie, moteurs électri-
	0.4	ques, matériel informatique, affûtage, soudure, etc.) (649);
		service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) (6511);
	25. 26	70 / 7
	26. 27	service de laboratoire médical (6514); service de laboratoire dentaire (6515);
	27.	
		service d'optométrie (6518);
	30.	
	31.	
		service postal (673);



Groupe d'usa- ges	Sous-groupe d'usages	Description
		33. poste et bureau de douanes (6791);
		34. école de conduite automobile (6836);
		35. autres institutions de formation spécialisée (6839);
		36. bureau d'information touristique (6996);
		37. gymnase et formation athlétique (7425).





Groupe d'usa- ges	Sous-groupe d'usages	Description
	Commerce de vente au détail (C2b)	Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est de vendre au détail en présentiel ou électroniquement. Ce sous-groupe d'usages ne comprend pas.
		Les opérations des usages de ce sous-groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.
		De façon non limitative, ce sous-groupe d'usages comprend les usages suivants :
		 vente au détail de produits de construction et de quincaillerie (52); vente au détail, magasin à rayons (531); vente au détail, clubs de gros et hypermarchés (532); vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion (533); vente au détail par machine distributrice (5340) vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin (5361) vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins (5363) vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires (5370); vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces) (5391); vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau (5393); vente au détail de systèmes d'alarme (5396); vente au détail de systèmes d'alarme (5396); vente au détail de produits de l'alimentation (54); vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511); vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511); vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594); vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires (5596); vente au détail de vêtements et d'accessoires (56);
		20. vente au détail de mobiliers de maison et d'équipements connexes (57);
		21. vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers (591);22. vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication (592);
		23. vente au détail de boissoils aicoolisées et d'articles de l'abrication (592),
		24. vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres (594);
		 vente au détail d'articles de sport, accessoires de chasse et pêche, bicyclettes et jouets (595);
		26. vente au détail d'animaux de maison (animalerie) (5965);
		27. vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection) (597);
		28. vente au détail (fleuriste) (5991);29. vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales (5992);
		30. vente au détail de montifients fundames et de pierres tombales (5992), (5993);
		31. vente au détail de caméras et d'articles de photographie (5994);
		32. vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995);
		33. vente au détail d'appareils d'optique (5996);



Groupe d'usa- ges	Sous-groupe d'usages	Description	
		34. vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé (5997);35. vente au détail de bagages et d'articles en cuir (5998).	
	Commerce de restauration (C2c)	Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est de préparer ou de servir des repas pour consommation sur place ou à l'extérieur de l'établissement. La consommation de boisson alcoolisée ne constitue qu'un accompagnement du repas.	3
		Les opérations des usages de ce sous-groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.	
		De façon non limitative, ce sous-groupe d'usages comprend les usages suivants : 1. restauration avec service complet ou restreint (581);	
		2. comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) (5892).	
	Commerce d'héber- gement (C2d)	Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est d'offrir des services d'hébergement à une clientèle de passage.	4
		Les opérations des usages de ce sous-groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.	
		De façon non limitative, ce sous-groupe d'usages comprend les usages suivants :	
		1. hôtel (5831); 2. motel (5832); 3. auberge ou gîte touristique (5833).	



Groupe d'usa ges	- Sous-groupe d'usages	Description
	Commerce de diver- tissement léger	Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est liée au divertissement effectué à l'intérieur d'un bâtiment.
	(C2e)	Les opérations des usages de ce sous-groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.
		De façon non limitative, ce sous-groupe d'usages comprend les usages suivants :
		salle de jeux automatiques (service récréatif) (7395);
		 salle de billard (sans service de boissons alcoolisées) (7396);
		 salle de danse, discothèque (sans service de boissons alcoolisées) (7397);
		4. salon de quilles (7417);
		5. loterie et jeux de hasard (7920).

CDU-1-1, a. 172 (2023-11-08);

Sous-section 3 Groupe d'usages « Débit de boisson (C3) »

681. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Débit de boisson (C3) » sont décrits au tableau suivant :

Tableau 120. Usages principaux du groupe d'usages « Débit de boisson (C3) »

Groupe d'usages	Description 5
Débit de boisson (C3)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est de servir des boissons alcoolisées pour une consommation sur place en vertu d'un permis d'alcool, autre qu'un permis de restaurant, délivré par l'autorité provinciale compétente. Les établissements peuvent préparer ou servir des repas pour consommation sur place ou à l'extérieur de l'établissement. Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé ou s'il s'agit d'un usage accessoire ou additionnel exercé à l'extérieur du bâtiment principal, à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage.
	Ce groupe d'usages comprend uniquement les usages suivants qui ne peuvent en aucun temps appartenir à un autre groupe d'usages :
	1. bar, pub et cabaret (5821);
	2. discothèque (5822);
	3. bar à spectacles (5823);
	microbrasserie (5824).

CDU-1-1, a. 173 (2023-11-08);



Sous-section 4 Groupe d'usages « Commerce à incidence (C4) »

682. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Commerce à incidence (C4) » sont décrits au tableau suivant :

Tableau 121. Usages principaux du groupe d'usages « Commerce à incidence (C4) »

Groupe d'usages	Description
Commerce à incidence (C4)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale et la fréquentation peuvent engendrer des nuisances en matière de bruit, d'odeurs, d'achalandage et de sécurité à l'égard des usages avoisinants, notamment pour les usages principaux de la catégorie d'usages « Habitation (H) ».
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement et des opérations liées aux usages «vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (5113)» et «vente au détail de pièces usagées de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles usagés (5593)».
	Ce groupe d'usages comprend uniquement les usages suivants qui ne peuvent en aucun temps appartenir à un autre groupe d'usages :
	 vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (5113);
	 vente au détail de pièces usagées de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles usagés (5593);
	 établissement de services à caractère érotique (5825);
	4. résidence de tourisme (5834);
	vente au détail de produits à caractère érotique (5398);
	6. vente au détail d'armes à feu (5956);
	vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990);
	8. piste de course (7223);
	9. piste de karting (7394);
	10. centre de tir pour armes à feu (7414).

CDU-1-1, a. 174 (2023-11-08);

Sous-section 5 Groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) »

683. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) » sont décrits au tableau suivant :



Tableau 122. Usages principaux du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) »

Groupe d'usages	Description
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est de louer ou de vendre au détail des véhicules automobiles ou à d'en effectuer la réparation ou l'entretien, et ce, en présentiel ou électroniquement.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage. Les opérations des usages de ce groupe peuvent générer des nuisances en matière de bruit dû à la circulation de véhicules sur le terrain.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	1. vente au détail de véhicules à moteur (551);
	 vente au détail de pièces neuves de véhicules automobiles, de pneus, de batteries neuves et d'accessoires d'automobiles neufs (552);
	3. vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594);
	4. service de location d'automobiles (6353);
	5. service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance (6355);
	6. service de réparation d'automobiles (garage) (6411);
	7. service de lavage d'automobiles (6412);
	centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation (6414);
	service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (6415);
	10. service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) (6416);
	11. service de réparation et remplacement de pneus (6418);
CDU-1-1 a 175 (2023-11-08)	12. service de réparation de véhicules légers (643).

CDU-1-1, a. 175 (2023-11-08);

Sous-section 6 Groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) »

684. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) » sont décrits au tableau suivant :



Tableau 123. Usages principaux du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) »

Groupe d'usages	Description
Poste d'essence et station de recharge (C6)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale est d'offrir un service de distribution de carburant ou de recharge pour véhicule.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à la distribution de carburant ou à la recharge de véhicule et à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement. Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage. Les opérations des usages de ce groupe peuvent générer des nuisances en matière de bruit dû à la circulation de véhicules sur le terrain.
	Ce groupe d'usages comprend les usages suivants qui ne peuvent en aucun temps appartenir à un autre groupe d'usages :
	1. poste d'essence (5533);
	2. station de recharge pour véhicules électriques (5534).

CDU-1-1, a. 176 (2023-11-08);

Sous-section 7 Groupe d'usages « Commerce lourd (C7) »

685. Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » sont décrits au tableau suivant :



Tableau 124. Usages principaux du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) »

Groupe d'usages	Description
Commerce lourd (C7)	Ce groupe d'usages comprend les établissements dont l'activité principale peut requérir de vastes espaces pour l'entreposage intérieur ou extérieur, l'étalage extérieur, les manœuvres de véhicules et le stationnement de flottes de véhicules.
	Les opérations des usages de ce groupe d'usages, y compris leurs usages accessoires et additionnels, s'effectuent à l'intérieur du bâtiment principal, à l'exception de celles relatives à des aménagements, des équipements, des constructions accessoires ou d'usages additionnels ou accessoires autorisés à l'extérieur en vertu de ce règlement et de celles relatives à un usage principal dont la nature implique nécessairement des opérations qui s'effectuent à l'extérieur du bâtiment principal (par exemple, l'usage principal « entreposage en vrac à l'extérieur (6372) »). Elles ne produisent aucune vibration, aucun bruit, aucun gaz, aucune odeur, aucun éclat de lumière non continue, aucune chaleur, aucune fumée ou aucune poussière à l'extérieur du terrain où l'usage est exercé, et ce, pour une intensité supérieure à l'intensité moyenne de ces facteurs produits, à cet endroit, autrement que par l'exercice de cet usage. Les opérations des usages de ce groupe peuvent générer des nuisances en matière de bruit dû à la circulation de véhicules sur le terrain et aux opérations reliées à l'entreposage extérieur.
	De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :
	transport de matériel par camion (infrastructure) (422);
	garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) (4612);
	 terrain de stationnement pour véhicules lourds (4623);
	 industrie de l'enregistrement sonore (disque, cassette et disque compact) (476);
	5. industrie du film et du vidéo (477).
	6. service de déménagement (4927);
	7. services de remorquage (4928);
	8. vente au détail de produits de construction et de quincaillerie (52);
	 vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin (536);
	10. vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires (5370);
	11. vente au détail de matériaux de récupération (démolition) (5395);
	12 vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591);
	13. vente au détail d'avions et d'accessoires (5592);
	vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme (5595);
	15. vente au détail de machinerie lourde (5597);
	16. vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde (5598);
	17. vente au détail de foin, de grain et de mouture (5961);
	18. vente au détail d'autres articles de ferme (5969);
	19. vente au détail de combustibles (598);
	20. service de garde pour animaux domestiques (refuge) (6261);
	21. école de dressage pour animaux domestiques (6262);
	22. service de toilettage pour animaux domestiques (6263);
	23. service de reproduction d'animaux domestiques (6264);
	24. service d'aménagement paysager ou de déneigement (6344);
	25. service de ramonage (6345);26. service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives (6347);
	27. service de vidange de rosses septiques et de location de tollettes portatives (6347), 27. service d'assainissement de l'environnement (6348);
	27. Service d'assamssement de l'environnement (6346), 28. service de location d'outils ou d'équipements (6352);
	29. service de location d'outils ou d'équipements (6352), 29. service de location de machinerie lourde (6354);
	30. service de location de machinerie louide (0334),
	31. service de location de camions, de remorques difficaltes et de verticules de plaisance (0333),
	32. service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413);



Groupe d'usages De	escription
33	service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) (6417);
34	service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé) (6424);
35	service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (6425);
36	service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (644);
37	service de construction (66);
38	service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations (7445);
39	service de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme (8221);
40	entreposage en vrac à l'extérieur (6372).

CDU-1-1, a. 177 (2023-11-08);



